

12 novembre 2015

M. Derric Richardson
Bridgeporth Holdings Itée
26 Linford Forum
Rockingham Drive, Linford Wood
Milton Keynes MK14 6LY
(R.-U)

M. Richardson,

Objet : Évaluation environnementale du Levé gravimétrique dans la portion nord de la passe Flamande de Bridgeporth Holdings Itée et de JEBCO Seismic (Canada) Company, pour la période 2015 à 2019

Canada–Terre-Neuve-et-Labrador L’Office des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE) a passé en revue les renseignements relatifs à l’évaluation environnementale (EE) du levé gravimétrique proposé dans la zone extracôtière de la portion nord de la passe Flamande. Ce projet est décrit dans *l’Évaluation environnementale du Levé gravimétrique dans la portion nord de la passe Flamande*, pour la période 2015 à 2019 (Keel HSE Management inc., août 2015). Le C-TNLOHE a terminé sa détermination de l’évaluation environnementale concernant le projet. Nous avons joint une copie de notre détermination à titre informatif.

Le rapport de l’EE susmentionné décrit le projet avec suffisamment de précision et présente une évaluation acceptable des effets environnementaux éventuels du projet. Nous avons pris en considération ces renseignements ainsi que les conseils des organismes consultatifs du C-TNLOHE et avons déterminé que le projet proposé, après la mise en œuvre des mesures d’atténuation, n’est pas susceptible d’entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Au moment de la demande d’autorisations ultérieures relatives au programme dans la zone du projet, Bridgeporth Holdings Itée devra fournir des renseignements au C-TNLOHE. Ces renseignements doivent décrire les activités proposées du programme, confirmer que ces activités entrent dans le cadre du programme évalué précédemment et indiquer si, avec ces renseignements à disposition, les prévisions établies dans l’EE restent valables. En outre, Bridgeporth Holdings Itée devra fournir des renseignements sur la gestion adaptative des exigences de la LEP dans les activités du programme (p. ex., ajout de nouvelles espèces ou d’habitat essentiel à l’Annexe 1; mesures d’atténuation supplémentaires; mise en œuvre de stratégie de rétablissement et/ou plans de surveillance). En cas de modifications de la portée ou de disponibilité de renseignements susceptibles d’altérer les conclusions de l’EE, il conviendra de réaliser une révision de l’EE au moment de la demande d’autorisation et/ou du renouvellement

Il est recommandé d'ajouter la condition suivante aux autorisations accordées par le C-TNLOHE pour le programme, qui est décrite dans le rapport d'évaluation environnementale susmentionné.

En ce qui concerne les programmes géophysiques avec travail sur le terrain :

- *L'opérateur doit mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre toutes les politiques, pratiques, recommandations et procédures de protection de l'environnement incluses ou visées dans le « l'Évaluation environnementale du Levé gravimétrique dans la portion nord de la passe Flamande, pour la période 2015 à 2019 » (Keel HSE Management inc., août 2015).*

Si vous avez des questions concernant le rapport d'évaluation environnementale, vous pouvez communiquer avec moi au 709 778-1431 ou à l'adresse suivante dhicks@cnlopb.ca.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par Elizabeth Young

Elizabeth Young
Agente de l'évaluation environnementale

Pièce jointe :
c. c. D. Burley